

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**25**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mardi 6 avril 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**MEMBRES PRESENTS :**

Cécile DELATTRE - Sandrine EPPELE - Denis SCHANN - Claudia CARADONNA - Frédéric SCHALL - Karine QUIGNARD - Christian OST - Raphaële DEPROST - André ROTH - Michaël SANTAUBIN - Regina DE ALMEIDA - Daniel CHAMBET-ITHIER - Françoise RICHART - Claire HUBER - Jacques REIS - Bernard SAETTLER - Guillaume GRIMMER - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Sandra PETER - Chantal BRAYER - Roberte IRION - Thierry MOSSER - Kathia GUTH - Jean-Marc LOTZ - Chrystèle DUBOIS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

Sofiane AIT IKHLEF - Nadjoua DJELLAT - Eric KREINER - Elisabeth TAGLANG

**PROCURATION :**

Sofiane AIT IKHLEF	à	Bernard SAETTLER
Nadjoua DJELLAT	à	Roberte IRION
Eric KREINER	à	Guillaume GRIMMER
Elisabeth TAGLANG	à	Cécile DELATTRE

**I – APPROBATION ET INFORMATION**

**2021-27 (1) : Décision du Maire prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapport au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant sur les délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°3 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 :  
« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

- Le marché MP 2021 01 « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre d'une concertation citoyenne et de la rédaction d'un programme pour la construction d'un Etablissement Recevant du Public au quartier Prévert » a été attribué à l'entreprise CP&O un montant de 28 800 € HT.
- Le marché MP 2021 02 « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre<sup>2</sup> de la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique » a été attribué à l'entreprise EPURE un montant de 8 362 € HT.

Au titre de la délégation n°7 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 :  
« Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

- Une concession de terrain a été accordée à la famille de Mme ESTEBAN Lucienne pour une durée de 30 ans.

Au titre de la délégation n°22 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 :  
« Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, sans limites de montants »

- Une demande de subvention au titre du plan France Relance « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » a été faite auprès du ministère de l'Education Nationale pour un montant de 31 718 €. Cette subvention correspond à de nouveaux équipements informatiques pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRENDS ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Cécile DELATTRE

